

Délibération n° 2021-12-11-04

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 11 décembre 2021

Objet : Désignation
délégué à la Protection
des Données

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
3 décembre 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 92
Pouvoir : 5
Votants : 90

Pour : 76

Contre :

Abstention :

Non votants : 14 -
ARCHENY Danièle -
BAULAND Gisèle -
BESSEYRE Fabien -
CHASSANG Jean-Pierre -
COMPTE Serge - DURAND
Jean-Paul - MALAYRAT
Jean-Pierre (au titre de
Clermont-Auvergne-
Métropole) - MALAYRAT
Jean-Pierre (au titre du
Secteur d'Eclairage
Urbain) - RAY Raïssa -
ROCHE Alain - SANCHEZ

L'an deux-mille-vingt et un, le 11 décembre à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

AMBLARD Patrick, ARCHENY Danièle, BANNIER Dominique, BARRASSON Bernard, BAULAND Gisèle, BAYLE Dominique, BELGARDE Joseph, BERNARD Grégory, BESSEYRE Fabien, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BONNET Nicolas, BOUCHEIX Joseph, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, CHABRILLAT Rémi, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEROSSIS David, DEVERNOIX Marc-Antoine, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DUPOUE Yannick, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, EGLI Eric, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GAUMY Francis, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Stéphane, JARLIER Dominique, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN TECER Claudine, LARDANS Jacques, LECHEVALLIER Christine, LEOTY Daniel, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, LOPEZ Argimiro, MACIAN Aurélio, MALAYRAT Jean-Pierre, MARQUES Antonio, MARTINEZ Gérard, MAS Gilles, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, METZGER Pierre, MORISON Georges, NORE Michel, OLIVAIN Thierry, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, PONTRUCHER Bruno, PRADIER Alain, RAY Raïssa, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, ROBIN Christian, ROCHE Alain, ROGER Christine, SABATIER Pierre, SANCHEZ Claude-Emmanuel, SANCHEZ Nicolas, SAUX Marion, RAZAVET Jean-François, SAVY Philippe, TARTIERE Philippe, VALLEIX Philippe, VATIN Thierry, VIAL Christophe, VILLEBRUN Bernard, WATERLOOT Philippe,

Suppléants ayant pouvoir :

GHEQUIERE Chantal, AUDET Cécile, ROUSSY Raphaël, AMBLARD Philippe, SERVAYRE Hélène, LAMYRAND Rémy,

Nicolas - SAUX Marion -
TARTIERE Philippe -
WATERLOT Philippe

NURY Jacques, BOSTVIRONNOIS Maryse, GOURBEYRE
Bernard

Pouvoirs :

AUBRY Jacques à MACIAN Aurélio, BARGEON Marcel à
PERCHE Serge, MERCERON Jean-Luc à MELIS Christian,
PRADIER Eric à CHABRILLAT Rémi, TOURNOLIAS Vincent à
METZGER Pierre

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Le Président rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'inscrit dans la continuité des principes initialement présents dans la loi Informatique et Libertés de 1978.

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Liberté ne changent pas mais le texte passe d'une logique de contrôle, basée sur les formalités auprès de la CNIL, à une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles comme les collectivités territoriales.

Le 28 avril 2018, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG a pris une délibération autorisant le Président à signer une convention avec le Président de Clermont-Auvergne-Métropole pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (nommé également DPO pour Data Protection Officer).

La convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données de Clermont-Auvergne-Métropole a été signée le 22 mai 2018.

Le DPO a été déclaré auprès de la CNIL sous le n° DPO-955, avec une prise de fonction au 25 mai 2018.

Des travaux ont été menés pour établir les fiches de traitement du registre.

Le 28 février 2019, le DPO est en arrêt maladie et le 07 novembre 2017, le Président de Clermont-Auvergne-Métropole nous informe de la fin de mise à disposition du DPO.

Monsieur le Président rappelle qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données qui aura pour mission principale de mettre TE63-SIEG en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Président), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Président rappelle qu'il peut attribuer ces nouvelles fonctions à un agent déjà en poste au sein de ses effectifs.

Le modèle de lettre de mission, l'arrêté de nomination et l'avis favorable du Comité Technique sont en pièces jointes.

Le président propose au comité syndical :

- De valider la désignation d'un Délégué à la Protection des Données en interne
- de nommer Valérie BERTHELOT comme délégué à la protection des données à compter de ce jour.
- De signer toutes les pièces nécessaires



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL


 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.